

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2021

Assistaient à la séance : Mr. B. BECHONNET, Maire ; Mrs C. MARTINAT, J. RAMBERT, A. CHARNET, Adjoints ; Mmes L. DEMAY, L. VAUDIERE, F. MORELLO, S. CAFFE, L. CHAULIEU, Mrs F. ELZEARD DE SAINT SYLVESTRE, Y. GUILLARD, P. GAUME, P. MORET, Conseillers

Absent/ excusé: S. MECHIN (pouvoir à A. CHARNET), V. ROUMIER (pouvoir à Y. GUILLARD)

Les Procès-Verbaux des 5 février 2021 et du 4 mars 2021 sont approuvés à l'unanimité.
Mme Séverine CAFFE est nommée secrétaire de séance.

COMMUNE

Vote du Compte de Gestion 2020 : Adopté à l'unanimité.

Vote du Compte Administratif 2020 : Adopté à l'unanimité de la façon suivante :

Le Conseil Municipal présidé par Mr Jacques RAMBERT, doyen d'âge, vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Pour information, au titre du transfert du budget assainissement au budget de la Commune, la somme de 89 790,43 € sera intégrée au résultat de fonctionnement reporté du Budget Primitif 2021 soit un résultat de fonctionnement reporté de 250 422,79 €.

Investissement :

Dépenses :

Prévu :	1 075 071,00 €
Réalisé :	759 956,31 €
Reste à réaliser :	273 100,00 €

Recettes :

Prévu :	1 133 345,00 €
Réalisé :	676 538,81 €
Reste à réaliser :	361 557,00 €

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévu :	721 267,00 €
Réalisé :	576 242,60 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes :

Prévu :	721 267,00 €
Réalisé :	736 874,96 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 83 417,50 €
Fonctionnement :	160 632,36 €
Résultat global :	77 214,86 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de J. RAMBERT, doyen d'âge, après avoir approuvé le Compte Administratif du Budget Communal de l'exercice 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	124 334,74 €
- Un excédent reporté de :	36 297,62 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	160 632,36 €
- Un déficit d'investissement de :	83 417,50 €
- Un excédent des restes à réaliser de :	88 457,00 €
Soit un excédent de financement de :	5 039,50 €
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :	
- Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent :	160 632,36 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	250 422,79 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit :	83 417,50 €

LOTISSEMENT

Vote du Compte de Gestion 2020 : Adopté à l'unanimité.

Vote du Compte Administratif 2020 : Adopté à l'unanimité de la façon suivante :

Le Conseil Municipal présidé par Mr Jacques RAMBERT, doyen d'âge, vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses :	
Prévu :	68 994,00 €
Réalisé :	68 994,38 €
Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes :	
Prévu :	68 994,00 €
Réalisé :	20 000,00 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement :

Dépenses :	
Prévu :	68 994,00 €
Réalisé :	20 000,00 €
Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes :	
Prévu :	68 994,00 €
Réalisé :	20 000,00 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 48 994,38 €
Fonctionnement :	0,00 €
Résultat global :	- 48 994,38 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de J. RAMBERT, doyen d'âge, après avoir approuvé le Compte Administratif du Budget Communal de l'exercice 2020.
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :	
- Un déficit de fonctionnement de :	0,00 €
- Un déficit reporté de :	0,00 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00 €
- Un déficit d'investissement de :	48 994,38 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	48 994,38 €
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :	
- Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Déficit :	0,00 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0,00 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit :	48 994,38 €

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Budget Commune : Adopté à l'unanimité, il s'équilibre en recettes et dépenses de la façon suivante :

- Section d'Investissement :	1 243 554,00 €
- Section de Fonctionnement :	917 914,00 €

Budget Lotissement : Adopté à l'unanimité, il s'équilibre en recettes et dépenses de la façon suivante :

- Section d'Investissement :	48 996,38 €
- Section de Fonctionnement :	48 998,38 €

VOTE DES 2 TAXES

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
 - La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
 - L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
- Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019, Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,92 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

TRAVAUX SALLE POLYVALENTE : Monsieur le Maire précise qu'il serait bien de regrouper les commissions Appel d'Offres et Travaux pour le suivi des travaux à la salle polyvalente.

APPROBATION DEVIS DIVERS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis suivants :

- S.A.S. BELLERIVEDIS, concernant l'achat d'un ordinateur portable pour le secrétariat de mairie, d'un montant de 706,67 € H.T. soit 848,00 € T.T.C.

- PAYSAGISTE JARDINICO, concernant l'abattage des sapins au stade, d'un montant de 3 330,00 € H.T. soit 3 996,00 € T.T.C.
- SELARL DMMJB AVOCATS, concernant l'assistance pour une procédure disciplinaire pour un agent communal, d'un montant de 1 638,81 € H.T. soit 1 966,57 € T.T.C.
- LUC FAURE, concernant divers travaux d'entretien de la voirie, d'un montant de 5 122,00 € H.T. soit 6 146,40 € T.T.C.
- SARL ECHO-VERT AUVERGNE, concernant l'achat de suspensions pour le fleurissement de la commune, d'un montant de 655,60 € H.T. soit 786,72 € T.T.C.
- BATIFRANCE SERVICES, concernant le changement du chauffe-eau à l'Agence Postale, d'un montant de 605,00 € H.T. soit 726,00 € T.T.C.
- CAILLE MOTOCULTURE, concernant l'achat d'une débroussailleuse, d'un montant de 457,50 € H.T. soit 549,00 € T.T.C.
- ENEDIS, concernant le raccordement du compteur de l'église, d'un montant de 1 085,40 € H.T. soit 1 302,48 € T.T.C.
- EXTINGTOR, concernant la pose du plan d'évacuation à l'école, d'un montant de 107,00 € H.T. soit 128,40 € T.T.C.
- CREA QUINCAILLERIE PRO, concernant l'achat de poubelles publiques, d'un montant de 359,10 € H.T. soit 430,92 € T.T.C.
- Anne-Laure THELLIER, Tapissier, concernant la remise à neuf des fauteuils du bureau du maire, d'un montant de 2 060,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces devis à l'unanimité et autorise le Maire à signer ceux-ci.

DELEGATION DE LA COMPETENCE POUR DELIVRER UNE AUTORISATION D'URBANISME

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que si Monsieur le Maire dépose une demande de permis de construire, de déclaration préalable ou un permis de démolir, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de ces demandes à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur MARTINAT Christian, 1^{er} adjoint, à cet effet ;

Le Conseil Municipal après avoir ouï et délibéré à l'unanimité des membres présents

- DESIGNER Monsieur MARTINAT Christian, 1^{er} adjoint, en application de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2021,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser le Maire à ouvrir un crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Montant : 100 000,00 €

Durée : 12 mois

Taux de référence : Euribor 3 mois

(Valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro)

Marge : 0,900%

Au taux actuel de : 0.9% marge comprise (pour information Euribor 3 mois : -0.312%) Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro. Le taux d'intérêt plancher est égal à 0.9 %

Tirage / Remboursement : 0,900%

Possibilité de tirage ou de remboursement par mail : collectivites publiques@ca-centrefrance.fr, du lundi au vendredi inclus – joindre la demande signée, tamponnée

Montant minimum des tirages : Aucun

Demande de fonds J (jours ouvrés) avant 12h00

Remise des fonds J + 2 (jours ouvrés)

Mode de versement Virement adressé à votre Trésorerie

Mode de calcul des intérêts Nombre de jours exact / 365

Païement des intérêts Trimestriel à terme échu

Mode de règlement des intérêts et du capital Prélèvement auprès de votre Trésorerie

Commission d'engagement 0,20% du montant choisi

Article 2 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

REMBOURSEMENT EDF

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un chèque d'EDF d'un montant de 397,99 € concernant un remboursement suite à un trop perçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce remboursement à l'unanimité.

SUPPRESSION DES REGIES PHOTOCOPIES ET DROITS DE PLACE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 24/10/1978 portant création d'une régie de recettes pour les Photocopies,

Vu l'arrêté en date du 01/06/2013, portant nomination d'un régisseur pour la Régie Photocopies,

Vu la délibération en date du 24/10/1978 portant création d'une régie de recettes pour les Droits de Place,

Vu l'arrêté du 01/06/2013 portant nomination d'un régisseur pour la Régie des Droits de Place,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'approuver la suppression** des régies de recettes Photocopies et Droits de Place, au **01/04/2021**
- **D'annuler** les arrêtés portant nomination d'un régisseur pour les photocopies et les droits de place, mentionnés ci-dessus, au 01/04/2021.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « POUR SARAH »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'Association « Pour Sarah », domiciliée à ESPINASSE-VOZELLE. Celle-ci a pour but d'apporter à Sarah et sa famille, un soutien matériel et moral et de faciliter son accès aux soins en recueillant des fonds pour la prise en charge des dépenses non couvertes par les assurances et la sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Pour Sarah ».

QUESTIONS DIVERSES

- **Création d'une Commission Circulation** : Afin d'étudier le projet de circulation dans le bourg, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de créer un groupe de travail. Les volontaires sont A. CHARNET, J. RAMBERT, F. ELZEARD DE SAINT SYLVESTRE, P. GAUME, P. MORET, L. VAUDIERE, F. MORELLO, S. CAFFE. Reste à définir qui sera le référent de cette commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.